

## Compte rendu du registre de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023

Convocation du 14 décembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal..... 11  
Nombre de membres en exercice..... 11  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération.....10

L'an **deux mille vingt trois** et le douze janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean OLIVA, Maire

Présents : Jean OLIVA, Ghislaine GELMETTI, GUEZELLOU Dominique, ARZILIER Jean Marc, COLADON Titouan, FRECENON Michèle, Magali AMISSANO, Michèle MARC, Philippe DUMAS

Procuration : CHARBONNEAUX Mickaël à OLIVA Jean

Excusé : Patrick AUQUIERE

Magali AMISSANO a été nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Adressage

### Modification de l'ordre du jour :

Le maire propose de rajouter deux sujets :

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **Participation de la commune au transport scolaire 2020-2021**

Voté à l'unanimité

### Dénomination des voies communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune. APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair.**

**VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (tableau et cartes en annexe de la présente délibération), selon les propositions des différents hameaux.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**ADOPTE les dénominations suivantes : (voir tableau et cartes annexés à la délibération).**

Vote à l'unanimité

### **Dénomination des voies privées**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies privées est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.**

**APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair.**

**VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies privées (tableau et cartes en annexe de la présente délibération), selon les propositions des différents hameaux.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**ADOpte les dénominations suivantes : (voir tableau et cartes annexés à la délibération).**

Vote à l'unanimité

### **Participation de la commune aux transports scolaires 2020-2021**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les Communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020-2021) soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés sur la Commune (soit 4 enfants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE cette décision**

**ACCEPTE de voter la quote-part communale de 1 884 €**

**AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires**

Vote à l'unanimité

### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; soit 221 €.

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

**ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Vote : à l'unanimité

Le maire

  
OLIVA Jean



